



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

4516 - Autres actions d'insertion et de lutte contre l'exclusion

Pass'Accompagnement niveau 2

Rapport n° CP/2016/159

Service gestionnaire :

G31012 - Unité Prévention des exclusions et logement

Résumé :

Le présent rapport vise à permettre le versement des acomptes de 70 % aux deux associations prestataires du « Pass'Accompagnement » pour l'accompagnement vers le logement de jeunes de moins de 25 ans. Le dispositif relève tant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) que de la politique de lutte contre les exclusions.

Rappel du contexte :

En 2009, le Conseil Départemental a, dans le cadre d'un appel à projets du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse, déposé un projet d'accompagnement destiné aux jeunes bas-rhinois âgés de 18 à 25 ans : le Pass' Accompagnement.

Ce projet, a été retenu et financé, en partie, par le Haut-commissariat aux Solidarités Actives contre la Pauvreté sous une forme expérimentale de juin 2010 à février 2013.

A l'issue de la période d'expérimentation, le Conseil Départemental a décidé de pérenniser ce dispositif à compter du 1er septembre 2013.

Dispositif phare du Département dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Pass'Accompagnement est inscrit dans le PDALHPD afin de favoriser l'accès au logement des jeunes défavorisés et, à ce titre, financé jusqu'en décembre 2015 par le Fonds de Solidarité pour le Logement. En prévision du transfert du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) à l'Eurométropole de Strasbourg sur son territoire d'action, le dispositif est maintenu au niveau départemental afin de garantir l'équité territoriale pour tous les jeunes bas-rhinois.

Les Associations habilitées pour mettre en œuvre l'accompagnement Pass'Accompagnement niveau 2 :

Deux associations réalisent l'accompagnement pour l'insertion sociale, professionnelle et résidentielle des jeunes inscrits dans le dispositif « Pass'Accompagnement niveau 2 ». Elles ont été habilitées par le Département en raison de leur expérience dans l'accompagnement des jeunes et leurs compétences dans ce domaine :

- L'association « Club de Jeunes l'Etage », pour l'accompagnement de 140 jeunes (par mois) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.
- L'association GALA, pour l'accompagnement de 70 jeunes (par mois) sur l'ensemble du département (hors Eurométropole de Strasbourg).

En 2015, 252 jeunes ont intégré ce dispositif. 98 d'entre eux ont pu bénéficier d'un accès au logement et ont bénéficié d'aides financières à l'accès au logement dans le cadre du FSL.

Les modalités de financement :

Les modalités de financement suivantes sont proposées : financement à l'acte et mensuel conformément aux modalités fixées par le règlement intérieur du FSL qui prévoit un financement différent sur le territoire de l'Eurométropole et le reste de Département et ce afin d'amortir les temps de déplacement et les frais de transport :

- Pour l'association « Club de Jeunes l'Etage » : 163,57 € par suivi par mois soit 274 797,60 € pour l'année 2016, pour 140 suivis mensuels.
- Pour l'association GALA : 236,18 € par suivi par mois soit 198 391,20 € pour l'année 2016 pour 70 suivis mensuels.

Le financement de l'accompagnement social dans le cadre du Pass'Accompagnement niveau 2 représente ainsi un montant total de 473 188,80 € pour l'année 2016.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
41908	65-6574-58	515 000,00 €	515 000,00 €	473 188,80 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- fixe les montants des dotations 2016 pour les prestataires de l'accompagnement social dans le cadre du Pass' Accompagnement niveau 2 à 274 797,60 € pour l'association « Club de Jeunes l'Etage » et 198 391,20 € pour l'association « GALA ».
- approuve le versement pour 2016 d'un acompte de 70% de la dotation annuelle soit 192 358,32 € pour l'association Club de Jeunes l'Etage et 138 873,84 € pour l'association GALA.
- décide que les soldes restants seront versés au cours du dernier trimestre 2016 au regard des éléments d'activités fournis par les structures et conformément aux modalités de versement prévues dans la convention financière.
- autorise son président à signer les conventions correspondantes.
- charge son président de mettre en œuvre ce dispositif.

Strasbourg, le 21/03/16

Le Président,

Frédéric BIERRY